Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 10 (1865)

Heft: 4

Artikel: Actes officiels

Autor: Fornerod, C.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-330526

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

doit supporter les fatigues de la guerre et d'un lendemain inconnu. En un mot, et de l'avis de nombreux officiers, nous croyons que l'honorable M. de Rivaz a fait fausse route dans sa proposition.

Avant de terminer, touchons au dernier point essentiel pour notre armée de milice, c'est celui qui est offert par la réunion de corps de différents cantons, qui, dans une noble émulation, apprennent à s'estimer, à se connaître, et, au jour du danger, à se prêter un énergique appui, comme ils sont appelés à le faire dans une simple manœuvre de campagne. Pour terminer, et au nom de nombreux officiers, remercions les députés qui ont combattu la proposition de M. de Rivaz et la majorité du haut Conseil national qui l'a repoussée.

(Un soldat de campagne.)

ACTES OFFICIELS.

Le Département militaire fédéral a adressé la Circulaire suivante à Messieurs les chefs des armes, chefs d'administrations spéciales et à Messieurs les inspecteurs de l'infanterie, (à ces derniers, en tant seu-lement qu'elle les concerne.)

Berne, 4 janvier 1865.

Tit.

Il m'est agréable de pouvoir, à l'entrée de cette nouvelle période, vous témoigner mes remerciements pour vos services et votre loyal concours pendant l'année qui vient de s'écouler. Je compte également pour l'avenir sur votre zèle et votre patriotisme, car la tâche est grande et les difficultés dont elle est semée sont sérieuses.

Je crois devoir vous adresser à ce sujet quelques recommandations.

Ainsi que vous en êtes informé, le chiffre élevé de notre budget, occasionné entr'autres par les allocations extraordinaires des dernières années pour la transformation de l'artillerie, le nouvel armement de l'infanterie et quelques constructions d'une incontestable utilité ou énergiquement réclamées depuis longtemps, a amené des observations générales sur les dépenses militaires. Le budget ordinaire est basé sur les prescriptions de la loi, et s'il n'est pas demeuré constant, cela provient, soit de certains éléments mobiles de leur nature, qu'il n'était pas possible de fixer, soit de ce que, chaque année à peu près, de nouveaux décrets sont venus satisfaire à de nouveaux besoins et occasionner de nouvelles dépenses. Les dépenses extraordinaires reposent toutes sur des arrêtés spéciaux qui n'ont été rendus qu'après une juste appréciation des circonstances.

L'Assemblée fédérale ayant invité le Conseil fédéral à vouer à la question des dépenses toute sa sollicitude et à réaliser toutes les économies compatibles avec les intérêts militaires, le Conseil fédéral s'est empressé de prendre les mesures propres à obtempérer à cette invitation. Le Département a ordonné les recherches les plus approfondies sur les dépenses militaires de la Confédération et des cantons dans les quatorze dernières années et le Conseil fédéral a désigné, en dehors du personnel

administratif fédéral, une commission nombreuse, chargée de sonder le passé, de peser les besoins présents et futurs et de formuler des propositions propres à concilier les maximes d'une sage économie avec les graves considérations qui sont en cause.

Je vous engage, Messieurs, à vouloir bien, dans le cercle de vos attributions et dans la mesure que pourront dicter les circonstances, faciliter ces travaux d'enquête, car nous demandons tous que les abus, s'ils existent, soient signalés et disparaissent. Nous accueillerons tous avec empressement les modifications qui pourraient constituer une économie sans nuire à aucun intérêt militaire, non plus qu'à la marche logique et naturellement progressive de notre organisation militaire.

Il est donc vivement à désirer que la lumière se fasse sur cet ensemble de questions. C'est le moyen de faire cesser des griefs qui se renouvellent souvent et qui pourraient amoindrir le zèle des uns ou la considération des autres.

Le Département attend avec une légitime impatience le résultat de ces investigations, vous engageant du reste à persévérer dans votre zèle et vos efforts pour l'accomplissement de votre devoir, comme vous l'avez fait jusques à aujourd'hui.

Il recevra avec empressement et utilisera de même tous les renseignements que vous pourriez lui envoyer sur cet important sujet en vertu de votre propre initiative.

Il reste pour l'activité de chacun de vous une large carrière. Vous avez dû reconnaître, à la réception du budget, que, tout en décrétant l'examen des questions qui précèdent, l'Assemblée fédérale a équitablement pourvu aux besoins qui lui ont été démontrés. Les allocations pour le personnel de l'administration et celui de l'instruction ont été, dans plusieurs cas, élevées, et si cela s'est fait dans une proportion modeste, ce n'en est pas moins une appréciation encourageante pour ceux qui en ont été l'objet. Les sommes affectées aux cours d'instruction des armes spéciales et de l'infanterie, ainsi qu'à quelques cours spéciaux, sont conformes aux demandes du Conseil fédéral et elles paraissent en rapport avec les exigences. Une somme importante de 500,000 francs a été consacrée à un grand rassemblement de troupes. Si quelques projets, notamment pour certaines constructions de peu d'extension, mais qui semblent urgentes, ont été ajournés, il est à espérer que l'on pourra prochainement les reprendre.

Le budget est notre règle directrice dans l'application des lois et des règlements; nous devons en observer rigoureusement les limites. Et, à cet égard, il est clair que, même en restant dans les limites qu'il a fixées, toute dépense inutile doit être évitée, toute économie possible, sans nuire au bien du service, doit être infail-liblement réalisée. Les chiffres du budget sont un maximum, le législateur n'entend pas qu'il doive nécessairement être atteint.

Messieurs les inspecteurs de l'infanterie reçoivent de nouveau les recommandations contenues dans la circulaire du 17 janvier de l'année dernière (numéro de contrôle 87) relativement à l'appel d'adjudants pour procéder à leurs inspections. Le Département leur renouvelle aujourd'hui les observations qu'il a faites alors; il les engage à n'appliquer à leurs inspections que le nombre de jours strictement nécessaire, et il leur annonce qu'à mesure de l'arrivée de leurs propositions sur les plans d'instruction des cantons, un budget sera fixé pour chaque arrondissement et Messieurs les inspecteurs sont priés de s'y tenir.

Le Département attend de vous, Messieurs, que vous surveillerez, comme par le passé, la marche de tous les services et les prestations du personnel d'administration et d'instruction, qui vous est subordonné. Vous vous efforcerez de prévenir toute irrégularité et d'obtenir de ceux qui sont sous vos ordres une stricte observation des lois, des règlements et des instructions en vigueur. Il attend aussi que vous lui communiquerez chaque fois ouvertement vos observations, et que vous lui signalerez sans réserve les abus à faire cesser, ou les améliorations à accomplir. Le Département ne peut se transporter sur les lieux aussi souvent qu'il le voudrait, il doit donc s'en remettre à vos appréciations; c'est pourquoi il espère qu'après vous être efforcés de connaître la vérité, vous la lui communiquerez toujours exactement.

Nos rapports avec les Administrations cantonales sont fréquents et leurs efforts doivent s'unir aux nôtres pour atteindre le but commun; le Département vous recommande d'observer toujours scrupuleusement vis-à-vis d'elles les égards auxquels elles ont droit.

Quelles que soient les difficultés du moment, vous ne devez pas vous laisser affecter dans votre zèle et votre amour pour la noble mission qui vous est remise, ni vous laisser détourner de travailler constamment dans le sens qui vous a été indiqué. Vous devez, au contraire, persévérer dans une marche ferme, régulière, conduisant d'une manière circonspecte mais sûre aux progrès nécessaires en évitant à la fois la mobilité et les brusques écarts, de même qu'un stabilisme qui serait fatal à nos plus grands intérêts.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma parfaite considération.

Le Chef du Département militaire fédéral, C. Fornerod.



NOUVELLES ET CHRONIQUE.

La conférence des directeurs militaires cantonaux, convoquée à Aarau par M. le colonel Ziegler, a eu lieu. Tous les cantons, sauf Berne, Uri, les deux Appenzell, Tessin et Fribourg, y étaient représentés. — Nous donnerons dans notre prochain numéro des détails circonstanciés sur cette réunion qui, pour la solution des questions d'économie, ne paraît pas devoir aboutir pratiquement à de grands résultats.

Le bureau topographique sera transporté à Berne au mois de mai. Le département militaire est autorisé à louer les locaux nécessaires.

Il a été décidé, d'après l'avis émis par la régie des chevaux, qu'il y aurait à Thoune pour les aspirants vétérinaires un cours, qui aurait lieu en même temps que l'école des aspirants d'artillerie de 2^{me} classe; cette réunion permettra d'employer le même personnel d'instruction. Jusqu'ici les aspirants vétérinaires rece-